

Avis à candidatures
Code général de la propriété des personnes publiques - Article L2122-1-2

Exploitation saisonnière d'un restaurant « La Frégate » - autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Mise à disposition des locaux et d'une licence IV
BOURGET-DU-LAC (Savoie)

La commune du Bourget-du-Lac met à disposition dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public un bâtiment accueillant le bar/restaurant « La Frégate ».

Ce bâtiment est localisé sur le site de la plage municipale situé Boulevard Ernest Coudurier - 73 370 Le Bourget-du-Lac. Cette mise à disposition se fait moyennant une redevance d'occupation du domaine public et s'accompagne de la mise à disposition d'une licence IV.

Descriptif des installations :

Le bâtiment est aménagé sur une superficie totale de 160 m² environ, et qui comprend :

Au rez-de-lac

- des réserves;
- des vestiaires
- une terrasse (85 m² env.), située à l'aplomb de la salle commune supérieure;

Au 1er étage

- une salle commune bar-restaurant (85 m² env.);
- une cuisine et annexes ;
- les sanitaires publics;
- une terrasse (70 m² env.).

Un inventaire des ouvrages et biens d'exploitation sera établi lors de l'entrée en jouissance du bénéficiaire.

Type de restauration attendu : restauration de plage midi et soir / menu du jour le midi, en semaine / snack et service limonade. Large ouverture horaire du lundi au dimanche, de la fin de matinée jusqu'en soirée. Tarification accessible au plus grand nombre.

Redevance d'occupation : 15 000 HT minimum payables d'avance + 5 000 HT de caution

Durée d'exploitation : 1 an renouvelable 3 fois

Remise des candidatures : avant le vendredi 15 janvier 2021 à 12h00.

Par courrier recommandé avec avis de réception à commune du Bourget-du-Lac – 7 rue des écoles – 73 370 Le Bourget-du-Lac.

Ou remise contre récépissé à l'accueil de la commune du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 à l'adresse ci-avant indiquée.

L'enveloppe portera la mention : Appel à candidatures « AOT le Frégate – NE PAS OUVRIR » et comportera

- un curriculum vitae du candidat (ou des candidats pour les candidatures collectives)
- les références attestant du candidat (ou des candidats pour les candidatures collectives) l'expérience du candidat dans le domaine de la restauration et de la gestion de domaine touristique ;
- toutes pièces permettant d'apprécier les garanties financières et professionnelles du candidat.

- Un projet d'exploitation du bar-restaurant et notamment :
 - un document précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées du bar-restaurant (positionnement tarifaire, l'organisation en moyens humains, ...) ainsi que les animations envisagées
 - le type de restauration proposé (menus, snack,...)
 - un prévisionnel d'exploitation établi pour la saison

Les candidatures seront étudiées selon les critères suivants : qualification professionnelle / moyens humains et matériels / promotion et animation du site.

Le candidat devra également justifier de ses capacités à soumissionner en produisant :

- les attestations, certificats ou justifications attestant de la situation fiscale et sociale régulière du ou des candidats ; notamment : un Extrait K-Bis et une attestation de non faillite personnelle ;
- l'attestation sur l'honneur relative à l'absence de condamnation au cours des 5 dernières années, portée au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux Articles L.8221-1 et 2 ; L.8221-3 et 5 ; L.8231-1 ; L.8241-1 et 2 ; L.8251-1 et L.5221-8 et 11 du Code du Travail ;

Après examen des candidatures, une commission dédiée entamera des négociations avec un ou plusieurs candidats afin de sélectionner la meilleure offre dans le respect des dispositions de la convention d'occupation temporaire à intervenir.

Renseignements

Mairie du Bourget-du-Lac – direction générale des services : Alexandre GUY :

Tel : 04.79.26.12.12.

Courriel : aguy@lebourgetdulac.fr